États financiers du

Réseau local d'intégration des services de santé d'Érié St-Clair exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire d'Érié St-Clair

Pour la période terminée le 27 juin 2024

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de l'évolution du passif net	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires aux états financiers	7-16

Tel: 289 881 1111
Fax: 905 845-8615
www.bdo.ca

BDO Canada LLP
360 Oakville Place Drive, bureau 500
Oakville ON L6H 6K8 Canada

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration du Réseau local d'intégration des services de santé d'Érié St-Clair exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire d'Érié St-Clair

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Réseau local d'intégration des services de santé d'Érié St-Clair exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire du d'Érié St-Clair (le « RLISS d'Érié St-Clair », ou le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 27 juin 2024, et les états des résultats, de l'évolution du passif net et des flux de trésorerie pour la période du 1er avril au 27 juin 2024, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 27 juin 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son passif net et de ses flux de trésorerie pour la période terminée à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L., une societe canadienne a responsibilite limitee/societe en nom collectif a responsabilite limitee, est member de BDO International Limited, societe de droit anglais et fait partie du reseau

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (*suite*)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLISS;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLISS à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Oakville (Ontario)
Le 25 septembre 2024

Réseau local d'intégration des services de santé d'Érié St Clair exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire d'Érié St-Clair

État de la situation financière

Au 27 juin 2024

	Notes	27 juin 2024 $	31 mars 2024 $
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie		**13 385 409**	18 409 321
Montant à recevoir du Ministère		**9 691 653**	5 814 200
Débiteurs		**556 245**	676 575
Charges payées d'avance		**1 386 267**	1 377 051
		25 019 574	26 277 147
Immobilisations	3	**138 446**	150 978
		25 158 020	26 428 125
Passif			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer	10	**21 160 977**	17 563 784
Montant à verser au Ministère	4	**3 539 054**	8 748 513
Revenus reportés		**475 353**	120 660
		25 175 384	26 432 957
Avantages sociaux futurs	5	**2 606 000**	2 775 400
Apports reportés afférents aux immobilisations	6	**138 446**	150 978
		27 919 830	29 359 335
Passif net		**(2 761 810)**	(2 931 210)
		25 158 020	26 428 125

Approuvé par le conseil,

Carol Annett, présidente du conseil d'administration

Kate Fyfe, vice-présidente du conseil d'administration

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé d'Érié St Clair exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire d'Érié St-Clair

État des résultats

Période terminée le 27 juin 2024

(Montants comparatifs pour l'exercice terminé)

	Notes	**27 juin 2024**	31 mars 2024
		$	$
Produits			
Financement du Ministère — Activités et initiatives		**57 583 068**	206 576 944
Santé Ontario — Division Action Cancer		**177 176**	534 455
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	6	**23 572**	142 108
Autres produits		**29 921**	498 309
		57 813 737	207 751 816
Charges			
Activités et initiatives			
Services impartis aux termes de contrats :			
Services à domicile/en clinique		**31 554 948**	127 013 625
Services à l'école		**1 595 675**	4 956 780
Services de soins de fin de vie		**1 642 119**	6 691 882
Salaires et charges sociales	5	**19 396 399**	55 023 193
Fournitures médicales		**2 057 613**	8 326 791
Location de matériel médical		**362 633**	1 559 506
Fournitures et charges diverses		**706 230**	2 236 583
Réparation d'équipement, location d'équipement et petits équipements		**155 395**	412 043
Bâtiment et terrain		**319 153**	1 389 305
Amortissement	6	**23 572**	142 108
		57 813 737	207 751 816
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges avant les éléments suivants		**—**	**—**
Recouvrement (charge) au titre des avantages sociaux futurs		**169 400**	(63 260)
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges		**169 400**	(63 260)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé d'Érié St Clair exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire d'Érié St-Clair

État de l'évolution du passif net

Période terminée le 27 juin 2024

(Montants comparatifs pour l'exercice terminé)

	Fonds non affectés $	Avantages sociaux $	27 juin 2024 Total $	31 mars 2024 Total $
Passif net, au début de la période	**—**	**(2 931 210)**	**(2 931 210)**	(2 867 950)
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	**169 400**	**—**	**169 400**	(63 260)
Transfert au titre des avantages sociaux	**(169 400)**	**169 400**	**—**	—
Passif net, à la fin de la période	**—**	**(2 761 810)**	**(2 761 810)**	(2 931 210)

Réseau local d'intégration des services de santé d'Érié St Clair exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire d'Érié St-Clair

État des flux de trésorerie

Période terminée le 27 juin 2024

(Montants comparatifs pour l'exercice terminé)

	Notes	27 juin 2024	31 mars 2024
		$	$
Activités de fonctionnement			
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges		**169 400**	(63 260)
Moins : éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations		**23 572**	142 108
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	6	**(23 572)**	(142 108)
		169 400	(63 260)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	9	**(5 193 312)**	(2 986 134)
		(5 023 912)	(3 049 394)
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations		**(11 040)**	(38 869)
Activités de financement			
Augmentation des apports reportés	6	**11 040**	38 869
Variation nette de la trésorerie		**(5 023 912)**	(3 049 394)
Trésorerie, au début de la période		**18 409 321**	21 458 715
Trésorerie, à la fin de la période		**13 385 409**	18 409 321

1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé d'Érié St-Clair (le « RLISS d'Érié St-Clair », ou le « RLISS ») a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Après la sanction royale de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, L.O. 2006, chap. 4 — Projet de loi 36, le 28 mars 2006, il a été prorogé en tant que Réseau local d'intégration des services de santé (le « RLISS ») d'Érié St-Clair et les lettres patentes délivrées pour constituer la société prorogée en vertu de cette loi ont été révoquées.

Le ministre de la Santé et des Soins de longue durée a pris un arrêté de transfert, entré en vigueur le 21 juin 2017, en vertu de l'article 34.2 de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « *LISSL* »), et a ordonné le transfert au RLISS d'Érié St-Clair de tous les actifs, passifs, droits et obligations ainsi que de tous les documents connexes du Centre d'accès aux soins communautaires d'Érié St-Clair de même que de la totalité de ses employés et des dossiers, droits et obligations les concernant.

Le 7 mars 2019, les décrets précisant la nomination des membres du conseil d'administration du RLISS d'Érié St-Clair ont été révoqués et les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont été nommés conjointement au conseil d'administration du RLISS d'Érié St-Clair. Le conseil d'administration de Santé Ontario a continué de siéger en cette qualité jusqu'au 1er juillet 2021, date à laquelle les membres nouvellement nommés au conseil d'administration du RLISS d'Érié St-Clair sont entrés en fonction.

Le 17 mars 2021, le ministre de la Santé de l'Ontario a pris un arrêté de transfert en vertu de l'article 40(1) de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*, dans lequel il a ordonné que certains actifs, passifs, droits et obligations du RLISS d'Érié St-Clair soient transférés à Santé Ontario. Les éléments transférés étaient principalement liés à la planification, au financement et à l'intégration du système de santé local dans sa région géographique. Certains postes du personnel du RLISS d'Érié St-Clair ont également été transférés à Santé Ontario.

Le 8 juillet 2020, la *Loi de 2020 pour connecter la population aux services de soins à domicile et en milieu communautaire* a reçu la sanction royale. De ce fait, des modifications législatives ont été apportées à la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* régissant les soins à domicile et en milieu communautaire, et le Règlement de l'Ontario 187/22, *Services de soins à domicile et en milieu communautaire*, adopté en vertu de cette loi, est entré en vigueur le 1er mai 2022. De plus, ce même jour, la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* ainsi que ses règlements afférents ont été abrogés et ne sont désormais plus en vigueur.

Le RLISS d'Érié St-Clair est un mandataire de l'État et ne peut exercer ses pouvoirs qu'à ce titre. Les restrictions imposées au RLISS d'Érié St-Clair en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la *LISSL*. À titre de mandataire de l'État, le RLISS d'Érié St-Clair est exonéré d'impôt.

Le RLISS d'Érié St-Clair exerce maintenant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire d'Érié St-Clair et est responsable de la prestation de services à domicile et en milieu communautaire dans sa région géographique.

Le mandat du RLISS d'Érié St-Clair comprend les attributions suivantes :

Prestation de services communautaires

Ces services comprennent la prestation de services de santé et de services connexes ainsi que des fournitures et de l'équipement médical pour soigner des personnes à domicile et dans la collectivité de même que la prestation de biens et de services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. De plus, son mandat prévoit la gestion du placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement qui comprennent des services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux ainsi que la communication de renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux et les renvois vers ces derniers.

Le RLISS d'Érié St-Clair a conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé (le « Ministère »), comme il est stipulé à l'article 18 de la *LISSL,* ainsi qu'un protocole d'entente qui établit le cadre des responsabilités et des activités du RLISS d'Érié St-Clair.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, y compris les chapitres de la série SP 4200 pour les organismes sans but lucratif du secteur public, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

Comptabilisation des produits

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice. Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

Financement de la part du ministère de la Santé

Le RLISS est financé par la province de l'Ontario en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS ») qui énonce les dispositions budgétaires établies par le Ministère. Les états financiers reflètent les modalités de financement approuvées par le Ministère pour soutenir les activités du RLISS. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les états financiers du RLISS comprennent les fonds de fonctionnement du RLISS prévus dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, conformément aux modifications apportées aux lettres de financement du Ministère.

Immobilisations

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

Le tableau suivant présente l'amortissement des immobilisations selon la méthode linéaire en fonction de leur durée de vie utile estimative :

Mobilier et matériel	3 à 10 ans
Matériel informatique et logiciels	3 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du contrat de location

L'amortissement des immobilisations qui sont acquises ou qui commencent à être utilisées en cours d'exercice est comptabilisé sur la moitié d'un exercice.

Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reçus aux fins de l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation connexe.

2. Principales méthodes comptables (*suite*)

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût après amortissement sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à la valeur de recouvrement nette et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats.

Avantages sociaux futurs

Le RLISS comptabilise ses obligations au titre du régime de retraite à prestations déterminées qu'il administre, des autres avantages postérieurs à l'emploi et des congés de maladie à mesure que les employés fournissent les services nécessaires ouvrant droit aux avantages. Le RLISS a adopté les politiques suivantes :

(i) Le coût des avantages gagnés par les employés fait l'objet d'un calcul actuariel qui repose sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services et sur la meilleure estimation de la direction quant au rendement prévu des placements du régime, à l'augmentation des salaires, aux taux de mortalité et de résiliation et à l'âge du départ à la retraite des employés;

(ii) Aux fins du calcul du rendement prévu des actifs du régime de retraite à prestations déterminées, ces actifs sont évalués à la juste valeur;

(iii) L'excédent des gains et des pertes actuariels nets est amorti sur la durée de service résiduelle moyenne des employés;

(iv) Les écarts découlant des modifications d'hypothèses et des gains ou des pertes découlant des écarts entre les prévisions et la réalité sont amortis selon le mode linéaire sur la durée de service résiduelle moyenne des employés;

(v) Les coûts des services passés découlant des modifications apportées au régime sont comptabilisés immédiatement dans la période au cours de laquelle les modifications surviennent.

La majorité des employés du RLISS est admissible au Health Care of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime de retraite multiemployeurs contributif à prestations déterminées en fonction du salaire moyen de fin de carrière. La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée au HOOPP, puisque le RLISS ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

3. Immobilisations

	Coût $	Amortissement cumulé $	27 juin 2024 Valeur comptable nette $	31 mars 2024 Valeur comptable nette $
Matériel informatique	**3 460 864**	**3 417 257**	**43 607**	25 895
Mobilier et matériel	**1 905 757**	**1 870 152**	**35 605**	54 141
Matériel informatique	**2 446 745**	**2 387 511**	**59 234**	70 942
	7 813 366	**7 674 920**	**138 446**	150 978

4. Montant à verser au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère. Le Ministère exige que tout déficit accumulé soit comblé par le RLISS en générant un excédent égal au déficit au cours de l'exercice suivant. Tous les intérêts perçus par le RLISS doivent être versés au Ministère.

Le tableau suivant présente les détails du montant à verser au Ministère au 27 juin :

	27 juin 2024 $	31 mars 2024 $
Montant à verser au Ministère, au début de la période	**8 748 513**	9 536 361
Financement remboursé au Ministère	**(5 467 110)**	(4 069 250)
Revenus d'intérêts pour la période courante	**257 651**	1 399 169
Financement à rembourser au Ministère relativement aux activités de la période courante	**—**	1 882 233
Montant à verser au Ministère, à la fin de la période	**3 539 054**	8 748 513

5. Avantages sociaux futurs

Le passif net lié aux avantages sociaux futurs se compose de ce qui suit :

	27 juin 2024 $	31 mars 2024 $
a) Régime de retraite — Actif au titre des prestations futures	**—**	—
b) Autres avantages — Passif au titre des prestations futures	**2 814 300**	2 853 600
c) Passif au titre du cumul des congés de maladie	**(208 300)**	(78 200)
Avantages sociaux futurs, montant net	**2 606 000**	2 775 400

a) Régimes de retraite

Le RLISS offre un régime de retraite à prestations déterminées administré par lui-même et géré par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, qui offre des prestations de retraite selon le nombre d'années de service avant le 1er janvier 1999 pour certains employés syndiqués et avant le 1er janvier 2002 pour certains employés non syndiqués. Après les dates susmentionnées, certains de ces employés sont devenus participants au HOOPP, un régime de retraite multiemployeurs contributif en fonction du salaire moyen de fin de carrière.

Le RLISS utilise des rapports actuariels rédigés par des actuaires indépendants à des fins de capitalisation et de comptabilité. La plus récente évaluation actuarielle des régimes de retraite aux fins de capitalisation date du 30 novembre 2020. La date d'évaluation est le 27 juin 2024.

Les importantes hypothèses actuarielles suivantes ont servi à établir la charge de retraite périodique et les obligations au titre des prestations constituées.

	27 juin 2024 %	31 mars 2024 %
Hypothèses		
Obligations au titre des prestations constituées		
Taux d'actualisation	**3,95**	3,95
Taux de croissance de la rémunération	**1,50**	1,50
Coût des prestations		
Taux de rendement prévu à long terme pour les actifs du régime	**5,00**	5,00
Taux de croissance de la rémunération	**1,50**	1,50

Le tableau suivant présente de l'information au sujet du régime de retraite à prestations déterminées du RLISS :

	27 juin 2024 $	31 mars 2024 $
Obligations au titre des prestations constituées		
Obligations au titre des prestations constituées, au début de la période	**343 500**	324 100
Coût financier	**3 400**	13 100
Prestations versées	**—**	—
Perte actuarielle	**—**	6 300
	346 900	343 500

5. Avantages sociaux futurs (*suite*)

a) Régimes de retraite (suite)

	27 juin 2024 $	31 mars 2024 $
Actifs du régime		
Juste valeur des actifs du régime, au début de la période	**579 700**	518 600
Rendement réel des actifs du régime	**7 200**	25 900
Cotisations	**—**	—
Prestations versées	**—**	—
Gain actuariel (perte actuarielle)	**(3 400)**	35 200
Ajustement apporté aux actifs	**—**	—
	583 500	579 700

Situation de capitalisation

	27 juin 2024 $	31 mars 2024 $
Situation de capitalisation		
(Gain actuariel net non amorti) perte actuarielle nette non amortie	**(203 800)**	(195 600)
Excédent de capitalisation	**203 800**	195 600
	—	—

Autre régime de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime à employeurs multiples, pour le compte d'environ 532 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus pour la période terminée le 27 juin 2024 s'élève à 998 902 $ (31 mars 2023 — 4 026 331 $) et est inclus dans les charges à l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net pour cette période. La dernière évaluation actuarielle a été réalisée par le HOOP au 31 décembre 2023; le régime était alors pleinement capitalisé.

b) Autres avantages

Le RLISS assure le maintien des avantages au titre des soins de santé pour la plupart des employés à leur départ à la retraite. L'information au sujet du régime est présentée ci-dessous.

Le tableau suivant présente le passif au titre des prestations constituées :

	27 juin 2024 $	31 mars 2024 $
Obligations au titre des prestations constituées	**2 059 400**	2 078 900
Gain actuariel net non amorti	**754 900**	774 700
	2 814 300	2 853 600

5. Avantages sociaux futurs (*suite*)

b) Autres avantages (suite)

Le tableau suivant présente l'évolution du passif au titre des prestations constituées :

	27 juin 2024 $	31 mars 2024 $
Solde, au début de la période	**2 853 600**	2 694 000
Coût des services rendus pour la période	**40 400**	170 100
Coût financier	**20 500**	89 000
Prestations versées	**(80 400)**	(33 000)
Amortissement des gains actuariels nets	**(19 800)**	(66 500)
Solde, à la fin de la période	**2 814 300**	2 853 600

Les importantes hypothèses actuarielles suivantes ont servi à établir la charge de retraite périodique et les obligations au titre des prestations constituées :

	27 juin 2024 %	31 mars 2024 %
Hypothèses		
Obligations au titre des prestations constituées au 31 mars		
Taux d'actualisation	**3,95 %**	3,95 %
Taux tendanciel des coûts des soins de santé	**7 % tendant à diminuer de 1 % à 5 %**	7 % tendant à diminuer de 1 % à 5 %

c) Avantages liés aux congés de maladie

En vertu du régime de congés de maladie, les congés de maladie non utilisés de la majorité des employés peuvent s'accumuler. L'information au sujet du régime est présentée ci-dessous.

Le passif lié aux congés rémunérés est calculé comme suit :

	27 juin 2024 $	31 mars 2024 $
Obligations au titre des prestations constituées	2 193 900	2 365 300
Gain actuariel net non amorti	(2 402 200)	(2 443 500)
	(208 300)	(78 200)

Le tableau suivant présente l'évolution du passif au titre des prestations constituées :

	27 juin 2024 $	31 mars 2024 $
Solde, au début de la période	**(78 200)**	38 300
Coût financier	**22 400**	83 300
Prestations versées	**(193 800)**	(347 200)
Amortissement des gains actuariels nets	**41 300**	147 400
Solde, à la fin de la période	**(208 300)**	(78 200)

5. Avantages sociaux futurs (*suite*)

c) Avantages liés aux congés de maladie (suite)

Les importantes hypothèses actuarielles suivantes ont servi à établir la charge de retraite périodique et les obligations au titre des prestations constituées :

	27 juin 2024 %	31 mars 2024 %
Hypothèses		
Obligations au titre des prestations constituées au 31 mars		
Taux d'actualisation	**3,95**	3,95
Taux de croissance de la rémunération	**1,50**	1,50

6. Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent les montants non amortis des apports reçus en vue de l'achat d'immobilisations. Le tableau suivant présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations :

	27 juin 2024 $	31 mars 2024 $
Solde, au début de la période	**150 978**	254 217
Apports afférents aux immobilisations reçus au cours de la période	**11 040**	38 869
Amortissement pour la période	**(23 572)**	(142 108)
Solde, à la fin de la période	**138 446**	150 978

7. Engagements

Le tableau suivant présente les engagements du RLISS en vertu de divers contrats de location-exploitation qui expirent à diverses dates jusqu'en 2026 :

	$
2025	1 169 622
2026	411 144
	1 580 766

8. Éventualités

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses réclamations en raison de la nature de ses activités et des griefs déposés par différents syndicats. La direction a comptabilisé un montant qui correspond à la meilleure estimation quant à l'issue de ces réclamations dans les présents états financiers.

Le RLISS est membre de Healthcare Insurance Reciprocal of Canada (« HIROC »), qui assure collectivement les risques d'assurance responsabilité de ses membres. Les membres paient des primes annuelles qui sont établies selon une évaluation actuarielle. Tous les membres peuvent faire l'objet d'une nouvelle cotisation à l'égard de pertes subies, s'il y a lieu, par le groupe au cours des années pendant lesquelles ils en étaient membres, et ces pertes peuvent être importantes. Aucune nouvelle cotisation n'a été établie au 27 juin 2024.

Si de telles cotisations devaient engendrer des revenus ou des coûts supplémentaires, la différence serait comptabilisée dans l'exercice au cours duquel un règlement a été conclu.

9. Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

	27 juin 2024 $	31 mars 2024 $
Montant à recevoir du Ministère	**(3 877 453)**	(5 128 800)
Débiteurs	**120 330**	(26 925)
Charges payées d'avance	**(9 216)**	177 729
Créditeurs et charges à payer	**3 597 193**	2 736 922
Montant à verser au Ministère	**(5 209 459)**	(787 848)
Revenus reportés	**354 693**	(311)
Avantages sociaux futurs	**(169 400)**	43 100
Total de la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	**(5 193 312)**	(2 986 134)

10. Soldes des apparentés et opérations entre apparentés

Le RLISS d'Érié St-Clair est apparenté à d'autres RLISS sous contrôle commun du même conseil d'administration et du même chef de la direction. Au cours de la période du 1er avril au 27 juin 2024, le RLISS d'Érié St-Clair a engagé des coûts s'élevant à 86 044 $ (31 mars 2024 – 180 544 $) relativement au RLISS du Nord-Est dans le cadre d'un recouvrement de coûts partagés. Ces opérations ont été effectuées dans le cours normal des activités et ont été évaluées à la valeur d'échange. Les créditeurs et charges à payer comprennent un montant de néant $ (31 mars 2024 – 82 088 $) à verser au RLISS du Nord-Est.

11. Risques financiers

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

(i) Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et subisse une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.

(ii) Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.

12. Événement postérieur à la date des états financiers

La *Loi de 2023 sur la prestation commode de soins à domicile* est entrée en vigueur le 28 juin 2024 et, de ce fait, les 14 réseaux locaux d'intégration des services de santé exerçant leurs activités en tant que services de soutien à domicile et en milieu communautaire distincts ont été fusionnés afin de créer un nouvel organisme de services appelé Santé à domicile Ontario.

L'organisme Santé à domicile Ontario, qui a son propre conseil d'administration et son propre directeur général, est une agence de la Couronne et une filiale de Santé Ontario. Il relève directement de Santé Ontario et, indirectement, du ministre de la Santé par l'entremise de Santé Ontario.

Santé à domicile Ontario continuera de soutenir la coordination des services de soins à domicile dans toute la province ainsi que les équipes de Santé Ontario qui assument la responsabilité des soins à domicile.

En vertu de la loi, tous les employés des services de soutien à domicile et en milieu communautaire en poste immédiatement avant la fusion sont automatiquement devenus des employés de Santé à domicile Ontario en date du 28 juin 2024.